



## Cahier spécial des charges

Marché de services pour la fourniture de contenu  
online de type « Serious Games »

Procédure négociée sans publicité préalable

Référence externe : BXL-12132

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>5</b>
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Traitement des données à caractère personnel par le pouvoir adjudicateur et confidentialité	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel par le pouvoir adjudicateur	8
1.6.2	Confidentialité	9
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché</b>	<b>11</b>
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lots	12
2.4	Postes	12
2.5	Durée du marché	12
2.6	Variantes	12
2.7	Options	13
2.8	Quantités	13
<b>3</b>	<b>Objet et portée du marché</b>	<b>14</b>
3.1	Mode de passation	14
3.2	Publication officielle	14
3.2.1	Publication Enabel	14
3.3	Information	14
3.4	Offre	14
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	14
3.4.2	Durée de validité de l'offre	16
3.4.3	Détermination des prix	16
3.4.3.1	Éléments inclus dans le prix	16
3.4.4	Introduction des offres	17
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	17
3.4.6	Sélection des soumissionnaires	18

3.4.6.1	Motifs d'exclusion .....	18
3.4.6.2	Aperçu de la procédure.....	19
3.4.6.3	Critères d'attribution .....	19
3.4.6.4	Cotation finale.....	20
3.4.6.5	Attribution du marché public.....	20
3.4.7	Conclusion du contrat .....	20
3.4.7.1	Conclusion du marché public.....	20
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières.....</b>	<b>22</b>
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	22
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15) .....	22
4.3	Confidentialité (art. 18).....	23
4.4	Protection des données à caractère personnel .....	23
4.4.1	Traitement des données à caractère personnel par le pouvoir adjudicateur .....	23
4.4.2	Traitement des données à caractère personnel par l'adjudicataire .....	24
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	24
4.6	Cautionnement (art. 25 à 33).....	24
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34) .....	25
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	25
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	25
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7) .....	25
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) .....	25
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	26
4.8.5	Impositions ayant une incidence sur le montant du marché .....	26
4.8.6	Conditions d'introduction (Art. 38/14) .....	27
4.9	Réception technique préalable (art. 42) .....	27
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 et suivants) .....	27
4.10.1	Délais et clauses (art. 147) .....	27
4.10.1	Lieu où les services doivent être exécutés et modalités de prestation (art. 149) .....	27
4.11	Vérification des services (art. 150).....	27
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) .....	27
4.13	Tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels .....	28
4.14	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155) .....	28
4.14.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	28
4.14.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	29
4.14.3	Mesures d'office (art. 47 et 155) .....	29

4.15	Fin du marché .....	29
4.15.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) .....	29
4.15.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 - 160) .....	30
4.16	Litiges (art. 73) .....	31
<b>5</b>	<b>Termes de référence .....</b>	<b>32</b>
5.1	Contexte Enabel .....	32
5.2	Objet du marché .....	32
5.3	Contenu et présentation des cours .....	33
5.3.1	Contenu et structure de cours .....	33
5.3.2	Langues & communication.....	34
5.3.3	Les statistiques produites par le module de cours .....	34
5.4	Suivi pédagogique .....	35
5.4.1	Suivi des participants .....	35
5.4.2	Soutien .....	36
5.5	Rapports d'activités mensuels et SLA .....	36
5.6	Accès au serious games : licences de test.....	36
5.7	Aspects techniques .....	36
5.7.1	Technologie multimédia .....	36
5.7.2	Environnement informatique d'Enabel .....	37
<b>6</b>	<b>Formulaire .....</b>	<b>2</b>
6.1	Fiches d'identification.....	2
6.1.1	Personne physique.....	3
6.1.2	Entité de droit public .....	5
6.1.3	Sous-traitants.....	6
6.2	Formulaire d'offre – Prix.....	7
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion .....	8
6.4	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires .....	10
6.5	Documents à remettre – liste exhaustive .....	11

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre « *Conditions contractuelles et administratives particulières* » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'A.R. du 14.01.2013 (RGE) ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux RGE.

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec les pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché public, Enabel est valablement représentée par Jean Van Wetter, Directeur général, et Danny Verspreet, Directeur Finances & IT.

## 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- la loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations Unies et la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003<sup>3</sup>, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

M.B. du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>4</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : la Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le 12 décembre 2015 ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'État fédéral belge (approuvé par A.R. du 17.12.2017, M.B. 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'État belge ;
- le Code éthique d'Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019 et la Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption de juin 2019.

#### **1.4 Règles régissant le marché**

Sont entre autres d'application au présent marché public :

- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>5</sup> ;
- la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>6</sup> ;
- l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>7</sup> ;
- l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>8</sup> ;
- les circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- la Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- la Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des

---

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

<sup>5</sup> M.B. du 14 juillet 2016.

<sup>6</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>7</sup> M.B. du 9 mai 2017.

<sup>8</sup> M.B. du 27 juin 2017.

données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général relatif à la protection des données, ci-après RGPD), et abrogeant la directive 95/46/CE ;

- la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), et le Code éthique et les politiques d'Enabel mentionnés ci-dessus sur le site web d'Enabel à l'adresse <https://www.enabel.be/content/integrity-desk>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre du présent marché, il faut comprendre par :

soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

adjudicataire / prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

pouvoir adjudicateur ou adjudicateur : Enabel ;

offre : l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

jours : à défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et la réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours de calendrier ;

documents du marché : le cahier spécial des charges, en ce compris les annexes et les documents auxquels il se réfère ;

spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;

variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit sur l'initiative du soumissionnaire ;

option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit sur l'initiative du soumissionnaire ;

inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

règles générales d'exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que tous ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

litige : l'action en justice ;

sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché. Par sous-traitant, il faut comprendre l'opérateur économique doté de la capacité sur laquelle compte le candidat ou le soumissionnaire ou auquel il confie tout ou partie de ses engagements ;

responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel ;

sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;

destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;

données à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

## **1.6 Traitement des données à caractère personnel par le pouvoir adjudicateur et confidentialité**

### **1.6.1 Traitement des données à caractère personnel par le pouvoir adjudicateur**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données à caractère personnel (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de

données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.7 Obligations déontologiques**

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits humains et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels d'Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir

adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente de la réception de fonds.

1.7.7. Conformément à la Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, etc.) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinions entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

Ce marché public a pour objet des services sociaux et d'autres services spécifiques énumérés à l'annexe III de la loi du 17 juin 2016 (code CPV : 80420000-4 - Services d'enseignement par voie électronique).

### 2.2 Objet du marché

Ce marché vise à offrir des formations digitales innovantes et interactives autour de différentes thématiques de compétences comportementales, à travers le « Serious Game».

Par « serious game » ou jeux sérieux en français nous entendons des formations sous format numérique qui combine à la fois des aspects théoriques de l'apprentissage, la communication, ou l'information, avec des éléments ludiques et interactifs issus du jeu vidéo.

Nous souhaitons d'une part proposer des contenus de type serious game individuellement à des collègues pour leur développement personnel et d'autre part utiliser ces contenus en tant qu'activité d'apprentissage dans le cadre d'un trajet plus large développé par fonction.

Dans le cadre d'un trajet de développement nous sommes intéressés par les thématiques suivantes :

- \* La gestion du temps et du stress;
- \* La gestion d'équipe et le coaching;
- \* La gestion de conflit;
- \* L'atteinte des résultats.

Ces thèmes doivent impérativement être inclus dans l'offre du prestataire.

Dans le cadre d'une offre individuelle nous aimerions proposer des formations sur les thématiques suivantes :

- \* Gouvernance collaborative : communication non violente, écoute active, reconnaissance et feedback;
- \* Les principes de leadership : fixer et atteindre des objectifs, gestion du temps, leadership et management, coaching, délégation;
- \* NWOW-nouvelle façon de travailler : leadership à distance, bureau à domicile ergonomique, travail à distance efficace, des réunions efficaces;
- \* Le travail dans un contexte complexe : méthode de travail agile, gestion du changement.

Ces contenus seront proposés aux collègues afin d'appuyer des projets stratégiques de l'organisation.

Pour ces thèmes, l'offre peut être complétée en option.

### **Contrat-cadre**

Le présent marché est passé selon la modalité de l'accord-cadre avec un opérateur économique au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016.

Le présent marché établit les termes régissant les marchés à passer au cours de la période de validité du contrat cadre.

### **2.3 Lots**

Le présent marché n'est pas divisé en lots.

### **2.4 Postes**

Le soumissionnaire est tenu de fournir le prix des postes suivants :

(Voir également Partie 5 Termes de référence, et/ou Partie 6.2 Formulaire d'offre - Prix)

- Thème 1 - La gestion du temps et du stress : bordereau de prix (prix unitaire par an et par utilisateur) ;
- Thème 2 - La gestion d'équipe et le coaching : bordereau de prix (prix unitaire par an et par utilisateur) ;
- Thème 3 - La gestion de conflit : bordereau de prix (prix unitaire par an et par utilisateur) ;
- Thème 4 - L'atteinte des résultats : bordereau de prix (prix unitaire par an et par utilisateur) ;
- Support technique, intégration et adaptations outils client : bordereau de prix (prix unitaire par jour).

### **2.5 Durée du marché**

Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée de 48 mois.

Sans préjudice des éventuelles mesures d'office, le contrat est résiliable chaque année par le pouvoir adjudicateur, moyennant un préavis de 90 jours de calendrier avant la date anniversaire du contrat, à signifier par lettre recommandée.

Par ailleurs, si le prestataire se rend coupable de manquements quant aux situations de conflits d'intérêts, le pouvoir adjudicateur a le droit de mettre fin au contrat.

La résiliation du contrat dans les conditions mentionnées ci-dessus n'entraîne aucun droit à indemnités.

### **2.6 Variantes**

Il n'y a pas de possibilité d'introduire des variantes exigées et autorisées.

Les variantes libres ne sont pas admises.

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

## 2.7 Options

Les options sont présentées dans une partie séparée de l'offre.

Le soumissionnaire est invité (option autorisée) à remettre prix pour :

- Thème 5 (option autorisée) - Gouvernance collaborative : communication non violente, écoute active, reconnaissance et feedback : bordereau de prix (prix unitaire par an et par utilisateur) ;
- Thème 6 (option autorisée) - Les principes de leadership : fixer et atteindre des objectifs, gestion du temps, leadership et management, coaching, délégation : bordereau de prix (prix unitaire par an et par utilisateur) ;
- Thème 7 (option autorisée) - NWOW-nouvelle façon de travailler : leadership à distance, bureau à domicile ergonomique, travail à distance efficace, des réunions efficaces, ... : bordereau de prix (prix unitaire par an et par utilisateur) ;
- Thème 8 (option autorisée) - Le travail dans un contexte complexe : méthode de travail agile, gestion du changement : bordereau de prix (prix unitaire par an et par utilisateur) ;

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit de ne pas commander l'option.

Les options libres sont également admises. Le soumissionnaire peut, de sa propre initiative, proposer des thèmes supplémentaires en tant qu'options libres.

## 2.8 Quantités

Le présent marché ne contient pas de quantités minimales. Les quantités présumées sont fournies à titre informatif uniquement. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

Le pouvoir adjudicateur ne prend dès lors aucun engagement quant aux quantités qui seront effectivement commandées dans le cadre du présent marché. Le prestataire de services n'aura droit à aucune indemnité au cas où les quantités effectivement commandées seraient inférieures aux quantités minimales.

Les quantités estimées pour les 4 années sont les suivantes :

Année	1	2	3	4	total
Nombre de personnes à former	500	650	700	750	2600
Support technique, intégration et adaptations outils client	8 jours maximum peuvent être commandés tout au long de la durée du contrat afin de répondre à des besoins techniques spécifiques.				

## 3 Objet et portée du marché

### 3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 89 §1, °2 de la loi du 17 juin 2016.

### 3.2 Publication officielle

#### 3.2.1 Publication Enabel

Ce marché est publié sur le site web d'Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par M. Lucas Vangeel. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 7 (**sept**) jours de calendrier avant la date ultime de dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. Lucas Vangeel ([lucas.vangeel@enabel.be](mailto:lucas.vangeel@enabel.be)) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de sept jours avant la date limite de réception des offres.

### 3.4 Offre

#### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les formulaires à utiliser sont les suivants :

- Formulaire 6.1 - Identification du soumissionnaire
- Formulaire 6.1.4 - Liste des sous-traitants
- Formulaire 6.2 - Formulaire d'offre - Prix
- Formulaire 6.3 – Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

- Formulaire 6.4 - Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.

Le soumissionnaire joint également à son offre (voir également le Chapitre 6.5) :

- L'offre technique :
  - Présentation des cours
    - Objectifs d'apprentissage
    - Offre des cours en NL
  - Présentation des cours en option
    - Objectifs d'apprentissage
    - Offre des cours en NL
    - Liste des prix des options (licences annuelles par utilisateur)
  - Aspects techniques
  - Suivi pédagogique et des participants
  - Rapport d'activités et SLA
- Les statuts et tout autre document nécessaire à l'établissement de la procuration du ou des signataires
- Le cas échéant, les documents demandés au titre des motifs d'exclusion.

Afin d'avoir une vue réaliste de l'exploitation et des possibilités, le soumissionnaire fournira 4 licences de test pour pouvoir accéder aux jeux et tester pendant toute la validité de l'offre (180 jours calendrier).

Si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques, elle doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

- Formulaire 6.1 - Identification du soumissionnaire
- Formulaire 6.3 – Déclaration sur l'honneur
- Formulaire 6.4 - Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires
- Les statuts et tout autre document nécessaire à l'établissement de la procuration du ou des signataires
- L'accord d'association signé par chaque participant indiquant clairement qui représente l'association
- Le cas échéant, les documents demandés au titre des motifs d'exclusion.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- les nom, prénom, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, lorsque celui-ci est une personne morale, sa finalité sociale ou sa raison sociale ou dénomination, sa forme, sa nationalité, son siège social, son adresse courriel et, si applicable, son numéro d'entreprise ;
- le prix unitaire forfaitaire / les prix unitaires forfaitaires en toutes lettres et en chiffres (hors TVA) ;
- le pourcentage de TVA ;
- le nom de la ou des personnes, selon le cas, dotée(s) d'un mandat (procuration) pour signer l'offre ;
- la fonction de la ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre ;
- le numéro et l'intitulé du compte ouvert auprès d'un établissement financier sur lequel doit être effectué tout paiement dans le cadre du marché public ;

- le numéro d'enregistrement complet du soumissionnaire à la Banque-Carrefour des Entreprises pour les soumissionnaires belges ou toute institution équivalente pour les soumissionnaires étrangers ;
- les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner un membre du groupement qui représentera ce dernier devant le pouvoir adjudicateur.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en anglais ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 180 (cent quatre-vingts) jours de calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EUROS.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seuls les prix unitaires sont forfaitaires. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont fixés en fonction du nombre d'utilisateurs par an (entre 500 et 750 utilisateurs), et du nombre de jours de support technique (8 jours au maximum).

En application de l'article 37 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous les contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

#### **3.4.3.1 Éléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le prestataire de services libellera tous les prix en euros, hors TVA. La TVA sera mentionnée dans un poste distinct. Il est porté à l'attention des soumissionnaires qu'Enabel est un non-assujetti au sens des articles 21 et 21 bis du Code belge de la TVA.

Les prestataires de services sont informés que le paiement des taxes dues, y compris la TVA, relève entièrement de leur responsabilité. Enabel ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable ou solidairement responsable en cas de litige ou de réclamation par une autorité quelconque concernant des taxes dues ou payées.

Sont notamment inclus dans les prix :

la gestion administrative et le secrétariat ;

le déplacement, le transport et l'assurance ;

la documentation relative aux services ;

la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;

les emballages ;

la formation nécessaire à l'usage ;

le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

les frais de réception.

#### **3.4.4 Introduction des offres**

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- L'offre originale doit être introduite par voie électronique uniquement à l'adresse : [lucas.vangeel@enabel.be](mailto:lucas.vangeel@enabel.be), avec en copie la mailbox [procurement@enabel.be](mailto:procurement@enabel.be), en format PDF ou équivalent. Un accusé de réception vous sera envoyé.
- Le soumissionnaire n'est pas tenu de signer individuellement l'offre et ses annexes. Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une **signature** manuscrite (ou électronique) **sur le formulaire d'offre**.

**Les offres reçues d'une autre manière ou envoyées à d'autres destinataires ne seront pas prises en considération.**

<b>Les offres doivent être réceptionnées le 05/07/2023 à 14 h GMT+2 au plus tard.</b>
---

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure limites de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées<sup>9</sup>.

#### **3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017.

---

Art. 83 de l'Arrêté royal Passation

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait doit être communiqué par les mêmes moyens que pour le dépôt de l'offre (cf. Chapitre 3.4.4).

Ainsi, une offre qui est modifiée ou retirée après la signature du rapport de dépôt implique qu'un nouveau rapport de dépôt, signé conformément au paragraphe 1er, doit être envoyé.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

### 3.4.6 Sélection des soumissionnaires

#### 3.4.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

En joignant à son offre la déclaration sur l'honneur signée, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Les motifs d'exclusion sont applicables à :

- 1° tous les participants qui introduisent ensemble une demande de participation et ont l'intention de constituer, en cas de sélection, un groupement d'opérateurs économiques;
- 2° tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

À cette fin, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire concerné de fournir, par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Les documents suivants seront demandés :

- 1) Un **extrait du casier judiciaire** établi au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) lorsqu'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) Le document certifiant que le soumissionnaire satisfait à ses obligations relatives au **paiement des cotisations de sécurité sociale**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement des certificats ou des informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.
- 3) Le document certifiant que le soumissionnaire satisfait à ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement des certificats ou des informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

Les documents précités doivent être récents, en d'autres termes, avoir été établis moins de six mois avant la date limite de dépôt des offres.

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans les 5 jours ouvrables suivant la demande de l'adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

**Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.**

Pour les soumissionnaires belges, le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires. Le pouvoir adjudicateur vérifiera lui-même la situation du soumissionnaire concernant les points 2 et 3 via le système Télémarc.

#### **3.4.6.2 Aperçu de la procédure**

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par un comité d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite viendra la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Une fois les négociations terminées, les BAFO seront comparées aux critères d'exclusion, de sélection et d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité-prix (obtient la meilleure cotation sur la base des critères d'attribution indiqués infra) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

#### **3.4.6.3 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

##### **Présentation des cours**

- Objectifs d'apprentissage
- Offre des cours en NL

##### **Prix**

Le prix total de l'offre doit être mentionné dans le formulaire d'offre – prix (annexe 6.2).

<b>Le suivi pédagogique, rapport d'activités et SLA</b>
<b>Les aspects techniques</b>
<b>Présentation des cours en option</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs d'apprentissage</li> <li>• Offre des cours en NL</li> <li>• Nombre d'options offertes</li> <li>• Prix des options offertes</li> </ul>

Les critères d'attribution sont mentionnés en ordre décroissant d'importance.

#### **3.4.6.4 Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration implicite sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration implicite sur l'honneur correspond à la réalité.

#### **3.4.6.5 Attribution du marché public**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

### **3.4.7 Conclusion du contrat**

#### **3.4.7.1 Conclusion du marché public**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, la conclusion du marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par courrier électronique et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément :

- au présent CSC et ses annexes ;
- à l'offre approuvée du soumissionnaire et toutes ses annexes ;
- à la lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- le cas échéant, aux documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son

nom et son emplacement, ainsi que le montant du contrat.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'A.R. du 14 janvier 2013, ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux RGE.

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Mme Oona De Blende: oona.deblende@enabel.be.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence, la signature d'avenants ainsi que tout autre décision ou accord impliquant dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point « Le pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec des tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

### **4.3 Confidentialité (art. 18)**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'adjudicataire dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas, les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmises à des tiers, sous quelque forme que ce soit.

Le soumissionnaire est dès lors tenu au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14/01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le soumissionnaire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentielle, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

À ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur ;
- à restituer, à la première demande du pouvoir adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché.
- 

### **4.4 Protection des données à caractère personnel**

#### **4.4.1 Traitement des données à caractère personnel par le pouvoir adjudicateur**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données à caractère personnel (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

#### **4.4.2 Traitement des données à caractère personnel par l'adjudicataire**

Durant l'exécution du marché, l'adjudicataire peut traiter des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale.

Pour tout traitement de données à caractère personnel effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données à caractère personnel effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (article 28, § 3 du RGPD).

### **4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

### **4.6 Cautionnement (art. 25 à 33)**

Aucun cautionnement n'est exigé pour ce marché, conformément à l'art. 25, §1, 2°, f) des Règles générales d'exécution (RGE).

## 4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## 4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

### 4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusion repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans des cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés/déjà faits, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

### 4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, une révision des prix est possible à chaque renouvellement du contrat de licences, sous réserve d'une demande écrite du prestataire de services à cet effet.

La révision des prix est calculée au moyen de la formule suivante :

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) \* partie révisable

$k = 1 + hi/HI$

HI = indice santé le jour de l'ouverture des offres.

hi = même indice à la date de reconduction.

<https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-sante>

Année de base : 2013

À partir de la deuxième année, l'adjudicataire peut soumettre une nouvelle offre de prix au début de l'année. Les prix révisés ne seront appliqués qu'après avoir été acceptés par le pouvoir adjudicateur.

### 4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicataire se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur impact sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.8.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'État belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'État belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

#### **4.8.5 Impositions ayant une incidence sur le montant du marché**

Pour le présent marché, en cas d'une modification des impositions ayant une incidence sur le montant du marché, une révision des prix telle que prévue à l'article 38/8 du RGE est possible.

Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

1. la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date limite de réception des offres ; et
2. ces impositions ne sont pas incorporées, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7.

En cas de hausse des impositions précitées, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

#### **4.8.6 Conditions d'introduction (Art. 38/14)**

L'adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou l'adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

### **4.9 Réception technique préalable (art. 42)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à n'importe quel moment de la mission, de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

### **4.10 Modalités d'exécution (art. 146 et suivants)**

#### **4.10.1 Délais et clauses (art. 147)**

Les services doivent être commencés dans un délai de sept jours calendrier à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la demande. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

L'accès aux jeux sera assuré pour une période de 1 an avec trois reconductions possibles.

#### **4.10.1 Lieu où les services doivent être exécutés et modalités de prestation (art. 149)**

Les services seront prestés au domicile de l'adjudicataire.

### **4.11 Vérification des services (art. 150)**

Si, pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

### **4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements

présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

#### **4.13 Tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

#### **4.14 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### **4.14.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§ 1er L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur ;

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence

est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.14.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.14.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)**

§ 1<sup>er</sup> Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux alinéas 1<sup>er</sup>, 2° et 3° sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## **4.15 Fin du marché**

### **4.15.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)**

Le fonctionnaire dirigeant suivra de près les services pendant leur exécution.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées

dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. À l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée supra est définitive.

#### **4.15.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 - 160)**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Accounting service  
Rue haute 147  
1000 Brussels, Belgium  
[mailbox.accounting@enabel.be](mailto:mailbox.accounting@enabel.be)  
Copie à :  
[training@enabel.be](mailto:training@enabel.be)

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire, et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification, si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EUROS.

Des avances pour l'accès à la plateforme peuvent être accordées à l'adjudicataire, si ce dernier peut démontrer que, selon les usages, ces services sont conclus sur la base d'un abonnement ou subordonnés à un paiement préalable (art. 67, §1, °4 du RGE).

Les paiements peuvent également être effectués par tranches (paiements échelonnés).

#### **4.16 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel, S.A. de droit public

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

## 5 Termes de référence

### 5.1 Contexte Enabel

Enabel est l'Agence belge de développement. L'organisation accomplit toute mission de service public qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, en Belgique et à l'étranger. Elle renforce également l'impact de la Belgique en matière de développement international en exécutant des missions pour des mandants tiers, tant nationaux qu'internationaux. Elle compte environ 200 employés à Bruxelles et +/- 2.200 personnes dans les 14 pays partenaires de la Belgique et les pays dans lesquels elle est active pour des mandants tiers.

Plus d'informations sur l'activité de l'organisation sont disponibles sur notre site : <https://www.enabel.be/fr/content/propos-de-enabel>

Nous souhaitons poursuivre notre investissement dans le développement des compétences de nos collaborateurs en appuyant le développement d'une offre continue de formation axée entre autres sur l'amélioration des compétences comportementales de tous les collègues. La majorité de nos collègues travaillent dans les pays partenaires de la Belgique et donc à distance, nous souhaitons dès lors élargir notre offre de formation en ligne.

Cette demande de prestation vise à soutenir le développement des compétences comportementales des collègues en tant que moyen d'appui aux stratégies de l'organisation.

### 5.2 Objet du marché

Ce marché vise à offrir des formations digitales innovantes et interactives autour de différentes thématiques de compétences comportementales, à travers le « Serious Game».

Par « serious game » ou jeux sérieux en français nous entendons des formations sous format numérique qui combine à la fois des aspects théoriques de l'apprentissage, la communication, ou l'information, avec des éléments ludiques et interactifs issus du jeu vidéo.

Nous souhaitons d'une part proposer des contenus de type serious game individuellement à des collègues pour leur développement personnel et d'autre part utiliser ces contenus en tant qu'activité d'apprentissage dans le cadre d'un trajet plus large développé par fonction.

Dans le cadre d'un trajet de développement nous sommes intéressés par les thématiques suivantes :

- \* La gestion du temps et du stress;
- \* La gestion d'équipe et le coaching;
- \* La gestion de conflit;
- \* L'atteinte des résultats.

Ces thèmes doivent impérativement être inclus dans l'offre du prestataire.

Dans le cadre d'une offre individuelle nous aimerions proposer des formations sur les thématiques suivantes :

- \* Gouvernance collaborative : communication non violente, écoute active, reconnaissance et feedback
- \* Les principes de leadership : fixer et atteindre des objectifs, gestion du temps, leadership et management, coaching, délégation,
- \* NWOW-nouvelle façon de travailler : leadership à distance, bureau à domicile ergonomique, travail à distance efficace, des réunions efficaces, ...

\* Le travail dans un contexte complexe : méthode de travail agile, gestion du changement

Ces contenus seront proposés aux collègues afin d'appuyer des projets stratégiques de l'organisation.

Pour ces thèmes, l'offre peut être complétée en option.

Nous avons estimé notre besoin sur quatre années comme suit :

Année	1	2	3	4	total
Nombre de personnes à former	500	650	700	750	2600
Support technique, intégration et adaptations outils client	8 jours maximum peuvent être commandés tout au long de la durée du contrat afin de répondre à des besoins techniques spécifiques.				

Les Serious Games seront de préférence mis à disposition sur le LMS d'Enabel. Les jeux peuvent être proposés via le propre système LMS du soumissionnaire, dans ce cas le soumissionnaire décrit le système qu'il souhaite utiliser dans son offre. Cependant l'accès aux jeux devraient être possible via le LMS d'Enabel.

Le logiciel doit respecter les termes des directives informatiques internes d'Enabel. Les conditions et les orientations internes relatives à la directive GDPR doivent également être respectées.

Les serious games, doivent être totalement opérationnels et la maintenance doit également être disponible (de sorte qu'il n'y ait pas de versions bêta du logiciel, de pré-versions, etc.).

Le pouvoir adjudicateur souhaite avoir les versions de cours les plus récentes sur le marché de façon permanente et sans frais supplémentaire pour toute la durée du marché.

L'offre (partie aspects techniques) décrit les modalités selon lesquelles les nouvelles versions seront mises à la disposition du pouvoir adjudicateur.

## 5.3 Contenu et présentation des cours

### 5.3.1 Contenu et structure de cours

La conception des serious Games doit répondre aux normes actuelles pour l'apprentissage digital. Les jeux doivent être simples, fluides et intuitifs à utiliser pour l'apprenant. Chaque utilisateur doit être en mesure de suivre les cours à son propre rythme, en fonction de ses capacités et de l'utilisation de son temps.

Une grande importance est attachée à la qualité des jeux proposés, tant en termes de graphisme, de contenu, du scénario et des acquis des apprenants.

En termes de contenu, les modèles et méthodes utilisés dans le sujet doivent être basés sur des idées scientifiques et/ou des pratiques actuelles dans le domaine des RH ou de travail et de psychologie de la motivation. Les méthodes pédagogiques doivent être variées (p. ex. lecture de texte, vidéo, application pratique suffisante du contenu d'apprentissage).

En termes de story telling, l'histoire autour de laquelle les jeux sont construits doit apporter une valeur ajoutée à la formation.

Une évaluation des compétences acquises par l'apprenant doit également être intégrée dans le jeu, pendant ou après celui-ci.

Une fois le cours terminé, les apprenants doivent être en mesure d'accéder à leurs notes détaillées par cours, leur score global pour le cours, et d'autres informations sur les cours, telles que des suggestions pour une formation complémentaire.

Le soumissionnaire décrira en détail le contenu des cours des Serious Games proposés pour les thématiques suivantes : gestion de temps et du stress, gestion des équipes, gestion de conflit, l'atteinte des résultats, y compris les objectifs d'apprentissage proposés et les diverses composantes, si un module se compose de plusieurs contenus d'apprentissage.

Le soumissionnaire indique également clairement combien de temps est jugé nécessaire pour compléter l'ensemble du contenu pour chaque module.

Si le soumissionnaire dispose de jeux sérieux dans son offre pour répondre aux thématiques optionnelles (offre individuelle/en appui aux projets stratégique), nous demandons que les éléments ci-dessus soient également décrits (contenu, objectif d'apprentissage et les diverses composantes, le temps pour compléter le module etc.).

### **5.3.2 Langues & communication**

Les Serious Games doivent être disponibles en anglais et en français. La disponibilité des modules en néerlandais sera considérée comme un atout.

Le pouvoir adjudicateur veillera strictement à ce que la qualité des différentes versions linguistiques soit équivalente.

Le soumissionnaire doit décrire dans son offre comment il soutiendra le pouvoir adjudicateur dans la préparation et la mise en œuvre d'un plan de communication.

### **5.3.3 Les statistiques produites par le module de cours**

L'information sur la trajectoire de l'apprenant, ses progrès, ses résultats, etc. est très importante pour le pouvoir adjudicateur, car elle donne l'occasion de suivre la trajectoire de l'apprenant et d'analyser les résultats des activités des formations offertes.

Ces informations permettent également au prestataire d'organiser la réactivation des apprenants et de prendre des mesures en l'absence de diligence de leur part. L'information doit de préférence être disponible par module de cours dans le LMS du pouvoir adjudicateur ou dans un outil de rapport spécifique afin que la consultation et l'analyse pour le suivi soient possibles.

Le reporting et le monitoring de la formation doivent être facilement accessibles, clairs et exportables au format CSV pour analyse. Ce CSV doit contenir une clé unique pour chaque collaborateur (adresse e-mail) et contenir au moins les informations ci-dessous. S'il n'est pas possible de transmettre le reporting et le monitoring au LMS du pouvoir adjudicateur via SCORM, il doit être possible de générer facilement une exportation de CSV à partir de l'outil de reporting du prestataire.

Le soumissionnaire énumère dans son offre les différentes informations à disponibiliser par module de cours. Il précise également quelles informations sont disponibles pour l'apprenant (pourcentage de progrès dans son trajet, score à un test...).

Le module fournit au moins les informations suivantes pour chaque apprenant :

- L'état d'avancée du cours (non commencé, commencé, terminé);
- La date à laquelle l'apprenant a commencé;
- Le degré de progrès dans le module;
- Le temps total passé;
- Le temps moyen passé par semaine (général);

- Le temps moyen passé par semaine (le mois dernier);
- Les résultats de tests provisoires éventuels et du test final.

Le soumissionnaire fournit un rapportage sur mesure, annuellement exportable au format CSV avec les informations suivantes pour chaque apprenant :

- L'adresse mail de l'apprenant;
- Nom et prénom de l'apprenant;
- Module réalisé;
- Durée (en heures);
- L'état d'avancement du cours (non commencé, commencé, terminé);
- La date de début et de fin.

Si le module de cours est livré avec un outil de rapport spécifique, le soumissionnaire doit fournir un aperçu détaillé des fonctions offertes et du fonctionnement de cet outil.

## 5.4 Suivi pédagogique

### 5.4.1 Suivi des participants

Comme indiqué ci-dessus, un module de formation prévoit un suivi réactif régulier.

Un suivi réactif est principalement défini comme l'activation d'un apprenant inactif ou trop peu actif à long terme. De plus, on s'attend à ce que les questions des apprenants reçoivent une réponse, soit par une communication claire sur les capacités et le fonctionnement des modules, soit en répondant directement aux questions des apprenants.

Le soumissionnaire doit décrire dans son offre comment ce suivi sera réalisé (réactivation, réponses aux questions des apprenants...). Le soumissionnaire fournit tous les détails nécessaires pour chaque type de prestation qui sont liés à sa mise en œuvre (délai, forme, contenu...).

Le soumissionnaire accorde une attention particulière aux problèmes de décrochage. Le soumissionnaire indique comment il veut gérer ce problème (réactivation, façon de contacter l'apprenant, éléments pour motiver l'apprenant...). Le pouvoir adjudicateur attend au moins les communications suivantes :

- Dans le cas où l'apprenant n'a pas encore commencé, 15 jours après le début de la licence.
- Dans le cas où l'apprenant n'a pas passé suffisamment de temps (moins de 2 heures par mois) sur la formation au cours de ce mois.

Dans le cas où cette communication ne se déroule pas comme prévu ci-dessus, la licence de l'utilisateur sera annulée et ne sera pas facturée dans la prestation fournie.

Le soumissionnaire indiquera également si son produit contient des outils pour automatiser une partie du suivi des apprenants (réactivation des étudiants inactifs, etc.).

Le soumissionnaire clarifie les conditions dans lesquelles le pouvoir adjudicateur peut recouvrer les licences inutilisées ou peu utilisées (par exemple un apprenant qui n'a pas encore commencé la formation un mois après le début de la licence) afin de les assigner à d'autres participants.

### 5.4.2 Soutien

Le soumissionnaire doit fournir des informations suffisantes et complètes en anglais et en français pour chaque module de jeu à chaque niveau initial : attentes, contenu, investissement dans le temps, matériel (écouteurs, etc.), etc. Il s'agira d'un atout si cette information est disponible en Néerlandais

Le jeu doit être intuitif, afin que l'apprenant puisse démarrer un module indépendamment, éventuellement aidé par une communication mise à disposition par le soumissionnaire. Si nécessaire, un point de contact pour résoudre les questions ponctuelles.

Certains de nos collaborateurs pourrait être mal à l'aise de jouer à des jeux (en ligne), que ce soit en raison de compétences informatiques limitées ou parce qu'ils sont moins intéressés par les jeux informatiques. Il est donc important de créer un environnement d'apprentissage agréable et engageant dans lequel chaque collaborateur peut fonctionner. A cette fin, la firme devra fournir un manuel (en ligne ou sous forme écrite) au moins en néerlandais, en anglais et en français afin d'augmenter l'accès et l'utilisation des jeux pour l'apprenant. De plus, un plan de communication sera élaboré par le pouvoir adjudicateur afin de gérer l'introduction de Serious Games dans l'organisation.

## 5.5 Rapports d'activités mensuels et SLA

Le soumissionnaire fournit le modèle des rapports d'activité annuels envoyés par mail au pouvoir adjudicateur. Ce modèle type contient au moins :

- Un aperçu de l'exécution du suivi;
- Les problèmes rencontrés et les mesures prises pour les résoudre;
- Les apprenants qui abandonnent et le suivi des apprenants inactifs;
- Le suivi des participants (répartition selon les compétences apprises, par nombre d'heure d'activité, par niveau, diligence, etc.).

Le soumissionnaire propose dans son offre une SLA concernant :

- La qualité des orientations pédagogiques pour l'ensemble des services proposés ;
- Les solutions qui peuvent être envisagées en cas de problèmes;
- Les périodes d'intervention (disponibilité du service après une période d'indisponibilité, etc.).

## 5.6 Accès au serious games : licences de test

Afin d'avoir une vue réaliste de l'exploitation et des possibilités, le soumissionnaire fournira 4 licences de test pour pouvoir accéder aux jeux et tester pendant toute la validité de l'offre (180 jours calendrier).

## 5.7 Aspects techniques

### 5.7.1 Technologie multimédia

Les normes multimédia actuelles doivent être reflétées dans l'offre soumise. Cette partie concerne les besoins spécifiques du pouvoir adjudicateur de ce point de vue.

#### Sur le navigateur

Les Serious Games seront de préférence mis à disposition sur le LMS d'Enabel.

Les jeux peuvent être proposés via le propre système LMS du soumissionnaire, dans ce cas le soumissionnaire décrit le système qu'il souhaite utiliser dans son offre. Cependant, l'accès aux jeux devraient être possible via le LMS d'Enabel.

### **Conception et attractivité des modules**

L'interface des modules est agréable, conviviale et visuellement attrayante pour l'utilisateur.

L'ensemble du module doit être facilement accessible et logiquement construit afin d'avoir une expérience utilisateur favorable.

Le temps de chargement des différents écrans dans le jeu est limité. Certains participants travaillent dans des contextes avec un accès au réseau limité.

Le temps de connexion pour télécharger une page est inférieur à 2 secondes. Le soumissionnaire fournit un rapport technique pouvant étayer cette exigence.

Le public qui suivra ces cours est diversifié et souvent peu à l'aise dans un environnement de jeu. La conception des cours doit donc être absolument aussi intuitive que possible, afin que les participants puissent bien s'orienter.

Les participants à la formation doivent être en mesure de suivre la formation à leur propre rythme : le jeu garde la progression du participant pendant le tout le jeu.

### **Les médias utilisés pour ces cours**

Le pouvoir adjudicateur veut savoir quels types de soutien pédagogique sont proposés et comment ils sont médiatisés (texte, représentation graphique, animation, enregistrement audio, quiz, vidéo, ...). Le prestataire donne un aperçu des formes pédagogiques de soutien qui sont fournies dans les jeux.

### **Possibilité d'impression**

L'apprenant doit avoir la possibilité de télécharger et d'imprimer le matériel pédagogique utilisé (pages, syllabi, schémas, etc.) ainsi que ses rapports personnels. Le soumissionnaire clarifiera ces possibilités.

### **Opération sur un portail spécifique**

Dans le cas où le module de cours fonctionne sur un portail spécifique, le soumissionnaire indiquera comment se connecter avec le LMS du pouvoir adjudicateur, de sorte que l'accès au cours soit « facile » pour l'utilisateur qui suit simplement la procédure d'accès approuvée via le LMS du pouvoir adjudicateur pour commencer le cours.

Le soumissionnaire indique quelles informations peuvent être échangées entre les plateformes via ce lien et fournit une description des API existantes.

Le soumissionnaire décrit clairement comment il est possible pour le pouvoir adjudicateur d'offrir l'accès aux différents modules du catalogue du soumissionnaire à l'ensemble de ses collaborateurs, ou seulement à une partir d'entre eux, ou, le cas échéant, de ne pas le proposer à ses collaborateurs.

## **5.7.2 Environnement informatique d'Enabel**

Cette partie décrit le cadre technique dans lequel les Serious Games et leur suivi doivent être mis en œuvre.

Le soumissionnaire doit tenir compte des aspects techniques couverts ici lors de l'élaboration de son offre.

La solution informatique proposée par le soumissionnaire devrait être compatible avec ces aspects techniques. Toutes les incompatibilités de ces aspects techniques entraîneront, après examen par le comité d'évaluation, irrégularité de l'offre en l'absence de conformité technique.

### **Le parc PC**

En principe, chaque collaborateur d'Enabel dispose d'un ordinateur portable, équipé de l'un des systèmes d'exploitation suivants :

- Windows 10 Entreprise 64 bits.

### **Les navigateurs les plus utilisés**

Le personnel dispose des navigateurs suivants :

- Firefox 56, Chrome 63 (et leurs versions supérieures).
- Microsoft Edge (pour les utilisateurs exécutant Windows 10).
- Firefox 91

### **Conditions générales du matériel et du logiciel**

Le soumissionnaire indique dans son devis les exigences minimales et optimales pour la configuration matérielle et logicielle (indiquant le numéro de version) pour les publications utilisateur. Ces exigences doivent être au minimum compatibles avec la description de l'environnement informatique, comme prévu ci-dessus.

### **Utilisation des ressources réseau**

Le soumissionnaire donne une évaluation de l'utilisation des ressources réseau liées à la formation (bande passante requise par utilisateur, etc.).

## 6 Formulaires

### 6.1 Fiches d'identification



Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:fcf7423f-7287-4cbb-9c7b-645ab60734a3>

<b>NOM OFFICIEL</b> ②			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL</b> ③			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b> (le cas échéant)			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>BOÎTE POSTALE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

- ① **Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE** : une entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).
- ② **Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.**
- ③ **Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.**

## 6.1.2 Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:fcf7423f-7287-4cbb-9c7b-645ab60734a3>

<b>NOM OFFICIEL</b> ①			
<b>NOM COMMERCIAL</b> (si différent)			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>FORME JURIDIQUE</b>			
<b>TYPE D'ORGANISATION</b> <b>À BUT LUCRATIF</b>			
<b>SANS BUT LUCRATIF</b>		<b>ONG</b> ②	<b>OUI    NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL</b> ③			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b> (le cas échéant)			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>		<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>			
		<b>JJ</b>	<b>MM    AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL</b>			
<b>CODE POSTAL</b>		<b>VILLE</b>	<b>BOÎTE POSTALE</b>
<b>PAYS</b>		<b>TÉLÉPHONE</b>	
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>		<b>CACHET</b>	
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

① Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

② ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

③ Numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

### 6.1.3 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

## 6.2 Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC et des termes de référence, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions de vente.

Les prix unitaires et le prix global de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'une ligne distincte, à ajouter au montant de l'offre. Il est porté à l'attention des soumissionnaires qu'Enabel est un non-assujetti au sens des articles 21 et 21 bis du Code belge de la TVA.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché conformément aux clauses et dispositions du cahier spécial des charges pour les prix suivants, indiqués en euros et hors TVA :

Poste	Type	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total HTVA:	Taux TVA applicable:
Thème 1 - La gestion du temps et du stress – Licence annuelle	Bordereau de prix	Utilisateur	2600	€	€	%
Thème 2 - La gestion d'équipe et le coaching– Licence annuelle	Bordereau de prix	Utilisateur	2600	€	€	%
Thème 3 - La gestion de conflit– Licence annuelle	Bordereau de prix	Utilisateur	2600	€	€	%
Thème 4 - L'atteinte des résultats– Licence annuelle	Bordereau de prix	Utilisateur	2600	€	€	%
Support technique, intégration et adaptations outils client	Bordereau de prix	Jour	8	€	€	%
<b>PRIX TOTAL HTVA :</b>					€	
<b>PRIX TOTAL TVAC :</b>					€	

PRIX TOTAL TVAC en lettres :

Les options (autorisées/libres) sont présentées dans une partie séparée de l'offre.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

Les informations confidentielles et/ou les informations qui se rapportent à des secrets techniques ou commerciaux sont clairement indiquées dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes, et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié authentique et véritable,  
Signature(s) originale(s) :

### 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

- 1) Le soumissionnaire ni un de ses « dirigeants[1] » a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une organisation criminelle ;
  - 2° corruption ;
  - 3° fraude ;
  - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
  - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
  - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
  - 8° création de sociétés offshore.
- 2) Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.
- 3) Le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.
- 4) Lorsqu'Enabel peut démontrer par tout moyen approprié que le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. Une infraction à la Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b. Une infraction à la Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. Une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. Le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. Lorsqu'Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

- 5) Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
- 6) Des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont aussi considérées comme « défaillances importantes » le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion d'Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

- 7) Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du soumissionnaire dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits humains, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants ne se trouve sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

[https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions\\_en](https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_en)

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé », avec une indication du nom et de la fonction du signataire :

.....

Lieu, date

## 6.4 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/ons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la *Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels* de juin 2019, de même que de la *Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption* de juin 2019, et je/nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel d'Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques sera considéré comme une faute professionnelle grave et aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait qu'Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé », avec une indication du

nom et de la fonction du signataire :

.....

Lieu, date

## 6.5 Documents à remettre – liste exhaustive

- Fiche d'identification (6.1.1, 6.1.2 ou 6.1.3, en fonction de votre statut) et liste des sous-traitants (6.1.4) qui seront impliqués dans l'exécution du marché si vous/votre organisation vous voyez/se voit attribuer le marché. À remplir de manière exhaustive et à signer (par chaque participant en cas d'offre introduite par un consortium d'opérateurs économiques).
- Déclaration sur l'honneur - critères d'exclusion (6.3) - remplie et signée (par chaque participant en cas d'offre introduite par un consortium d'opérateurs économiques).
- Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires (6.4) - remplie et signée (par chaque participant en cas d'offre introduite par un consortium d'opérateurs économiques).
- Tous les documents demandés nécessaires pour l'évaluation de l'offre :
  - Le formulaire 6.2 - formulaire d'offre – prix ;
  - L'offre technique :
    - Présentation des cours
      - Objectifs d'apprentissage
      - Offre des cours en NL
    - Présentation des cours en option
      - Objectifs d'apprentissage
      - Offre des cours en NL
      - Liste des prix des options (licences annuelles par utilisateur)
    - Aspects techniques
    - Suivi pédagogique et des participants
    - Rapport d'activités et SLA
- Afin d'avoir une vue réaliste de l'exploitation et des possibilités, le soumissionnaire fournira 4 licences de test pour pouvoir accéder aux jeux et tester pendant toute la validité de l'offre (180 jours calendrier).
- Lorsque l'offre est signée par un représentant habilité, elle mentionne clairement le ou les mandataires. Le représentant habilité joint l'acte authentique électronique ou la représentation octroyée sous seing privé, ou encore une copie scannée de la procuration (pour chaque participant si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques). Il renvoie, le cas échéant, au numéro de l'annexe du Moniteur belge où l'acte a été publié, en mentionnant la ou les pages et/ou les parties concernées.
- Si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques, l'accord d'association est signé par chaque participant, en indiquant clairement qui représente l'association.

- Les documents relatifs aux motifs d'exclusion (cf. 3.4.6.1) (pour chaque participant si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques) ne seront demandés qu'au soumissionnaire retenu.